Paix-Travail-Patrie

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive (PEPS) et de quinze (15) élèves Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS) à l'Institut National de la Jeunesse et des

Sports (INJS) de Yaoundé, au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE:

- Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive (PEPS) et de quinze (15) élèves Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS) à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Yaoundé, est ouvert au Centre unique de Yaoundé, au titre de l'année académique 2017/2018.
- (2) Ledit concours se déroulera les 10 et 11 octobre 2017 pour les épreuves physiques et les 14 et 15 octobre 2017 pour les épreuves écrites.
 - (3) Les places offertes au concours sont reparties ainsi qu'il suit :

INJS	QUOTA				
,	Candidats	Candidats Internes			
Professeurs Certifiés	externes	Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire		
d'Education Physique et Sportive (PEPS)	13 places	01 place	oı place		
Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS)	13 places	01 place	o1 place SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
			- 006042 - 超 26 SEP 2017 PRIME MINISTER'S OFFICE		

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

2) Être apte à assumer le travail des Professeurs Certifiés d'Education

Physique et Sportive.

3) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente un (31) ans au plus au 1er janvier 2017 (être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2000) pour les candidats externes, et de quarante (40) ans au plus au 1er janvier 2017 (être né entre le 01/01/1977 et le 01/01/2000) pour les candidats interesces DU PREMIER MINISTRE

b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive PRIME MINISTER'S OFFICE (PEPS)

- Pour les candidats externes, être titulaire d'une licence de l'Enseignement Supérieur (toutes filières confondues) ou de tout autre diplôme académique délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par l'institution compétente à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Pour les candidats internes, être Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive (PAEPS) et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2017, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2017.
- 2- Pour l'admission au cycle des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive (PAEPS)
- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.
- Pour les candidats internes, être Maître Principal d'Education Physique et Sportive (MPEPS), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2017, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2017.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4ème étage, portes 405 et 409), où dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Pour les candidats externes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;
- 2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- 3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- 4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente ;
- 5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- 6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- 7. Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité compétente ;
- 8. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative ;
- Deux (o2) photos 4x4;
- 10. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

- Pour les candidats internes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;
- 2. Une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
- 3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales;
- **4.** Une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
- 5. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B.:

• Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

VISA - 006042 ≠ 26 SEP 2017

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Epreuves physiques:

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
10 octobre	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	03	05/20
2017	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		03	05/20
	Lancer	, 0,	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	03	05/20
11 octobre 2017	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball. (au choix)		03	05/20
	Gymnastique et agrès	Sol, Poutre, Cheva Barres parallèles (au ch		02	05/20

N.B: Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.

2. Épreuves écrites :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
	Culture Générale.	8 H - 12 H	04 H	02	05/20
14 octobre 2017	Anatomie et physiologie humaine (Pour les internes) et physiologie humaine (Pour les externes)	13 H - 16H	03 H	01	05/20
15 octobre 2017	Synthèse de texte.	8 H - 12 H	04H	01	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13 H - 15 H	02 H	01	05/20

3. Épreuves orales pour les candidats admissibles après l'écrit.

Dates		Horaires	Epreuve	Durée	Coef.	
	A déterminer	A partir de o8Hoo	Entretien avec le Jury	-	02	
1		1		The state of the s	The second second	

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

- 006042 #26 SEP 2017

PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

- <u>Article 6.-</u> (1) Outre les lauréats au présent concours, et conformément au processus d'arrimage de l'INJS au système <u>Licence-Master-Doctorat</u> (LMD), seront également admis en première année PEPS₁, « les tiers supérieurs » des PAEPS₃, des classes terminales du premier cycle de l'INJS.
- (2) L'admission en première année PEPS1 des «tiers supérieurs» sera constatée par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (3) a) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats internes civils.
- b) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

006042 26 SEP 2017

PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le U 3 DCT 2017.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

GOUING Michel Ange